

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT L'USAGE DE L'EAU COMPTE TENU DE LA SÉCHERESSE SUR LE BASSIN VERSANT DU PETIT MORIN DANS LE SUD DU DÉPARTEMENT

Laon, le 04 juillet 2022

Le département de l'Aisne connaît depuis quelques semaines un déficit pluviométrique important. Tous les usagers sont invités à utiliser l'eau au plus juste des besoins, à éviter tout gaspillage et à réserver cette ressource rare aux usages prioritaires. Un comportement citoyen s'impose à tous.

Les débits des rivières baissent rapidement et ont franchi les seuils de déclenchement de mesure de restriction des usages de l'eau sur le bassin du Petit Morin. Cette situation conduit à la prise d'un arrêté préfectoral restreignant provisoirement les usages de l'eau plaçant en alerte le bassin versant du Petit Morin dans le sud du département. Il s'agit du 3^e bassin impacté par des restrictions dans le département de l'Aisne.

Sur ce bassin, les mesures de restriction des usages de l'eau sont détaillées dans les annexes 4 à 7. Parmi l'ensemble de ces mesures, il est rappelé :

Pour la consommation des particuliers et des collectivités

Usages	Alerte
Remplissage des piscines	Interdiction du remplissage des piscines privées sauf pour les piscines maçonnées en cours de construction, aux usages thérapeutiques sur prescription médicale, ni aux pisciculteurs agréés. Autorisation du remplissage initial des piscines par un volume d'eau inférieur à 1 m ³ . La mise à niveau doit être gérée dans un souci d'économie de la ressource. Autorisation du remplissage des piscines publiques
Lavage des véhicules	Interdiction du lavage des véhicules sauf dans les stations de lavage professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, ...) et pour les organismes d'intervention d'urgence ou de sécurité.



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Tél. : 03 23 21 82 15 – 06 85 47 34 69 – 06 07 98 05 83

Mél. : pref-communication@aisne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État

Pôle départemental de la communication interministérielle 1/2

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

2, rue Paul Doumer – CS 20656
02010 LAON Cedex

Lavage des voies et trottoirs ; Nettoyage des terrasses et façades	Limitation du nettoyage des chaussées, caniveaux, surfaces extérieures imperméabilisées (terrasses) et façades aux besoins strictement nécessaires pour assurer l'hygiène et la salubrité publiques. Autorisation de l'utilisation de l'eau à des fins de travaux à condition qu'elle soit réalisée de façon économe.
Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sport, des stades	Interdiction de l'arrosage des pelouses implantées depuis plus d'un an, des espaces verts publics et privés, des arbustes Interdiction de l'arrosage des terrains de sport, des stades de 10 heures à 18 heures. En dehors de cette plage horaire, limitation au strict minimum permettant le maintien ou la restauration de la végétation et le déroulement des compétitions en toute sécurité exclusivement sur les parties nécessaires à l'activité des sportifs.
Arrosage des potagers, jardinières, des plates-bandes fleuries publiques	Limitation de l'arrosage des jardins potagers, des jardinières, des plates bandes fleuries publiques : avant 10 heures ou après 18 heures à condition que l'arrosage soit géré de manière économique
Alimentation des fontaines publiques	Interdiction de l'alimentation en eau des fontaines publiques en circuit ouvert
Remplissage et vidanges des plans d'eau	Interdiction du remplissage des plans d'eau, des étangs et des bassins excepté pour les activités commerciales. Interdiction de la vidange des plans d'eau

Pour la consommation pour des usages agricoles, industriels et commerciaux

Usages	Alerte
Cultures spécialisées définies à l'annexe 4 de l'arrêté	Irrigation interdite le samedi et le dimanche de 10 h à 18 h à partir de prélèvements par forages. Irrigation interdite le mercredi, le samedi et le dimanche de 10 h à 18 h à partir de prélèvements dans les eaux superficielles.
Autres cultures	Irrigation interdite tous les jours de 10 h à 18 h à partir de prélèvements par forages. Irrigation interdite du mardi au vendredi de 10 h à 18 h et du samedi à 10 h au lundi à 18 h à partir de prélèvements dans les eaux superficielles.
Arrosage des golfs	Interdiction de l'arrosage des golfs de 10 heures à 18 heures. En dehors de cette plage horaire, limitation au strict minimum permettant le maintien ou la restauration de la végétation et le déroulement des compétitions en toute sécurité exclusivement sur les parties nécessaires à l'activité des sportifs.
Industries, commerces ICPE	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire Doivent se conformer à leur arrêté d'autorisation

Ces mesures de restriction sont provisoires et seront aménagées en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et météorologique dans les semaines à venir.

Les arrêtés sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne :

<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau/Secheresse>.

